Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 81 (1930) **Heft:** 8-9: a

Artikel: Le congrès pour l'étude de l'assurance des forêts et des bois contre le

feu

Autor: Albisetti

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-785009

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

« Les expériences ultérieures réservées, la composition désirable du peuplement doit être en volume :

de 20 % de petits

» 30 % » moyens

» 50 % » gros. »

Nous pensons que lorsque les forêts publiques du canton accuseront des inventaires de cette nature, un gros effort aura été fait. La première étape sera franchie et une riche expérience acquise. La situation, à examiner sous toutes ses faces, éclairera nos après-venants et guidera les décisions opportunes. Le champ des expériences élargi à tout un canton, de la montagne aux plaines, facilitera les conclusions. L'aménagiste et le gérant, qui ont charge de ces immenses richesses, pousseront l'enquête avec discernement à ses fins ultimes.

Nous concluons avec maître Biolley et croyons aussi « que toute futaie aménagée sur la recherche et la donnée de l'accroissement courant est une source inépuisable pour l'étude de la forêt et de ses lois ».

Fribourg, le 31 mai 1930.

J. Darbellay.

Le congrès pour l'étude de l'assurance des forêts et des bois contre le feu.

Le reboisement est à l'ordre du jour en France.

Le gouvernement a prévu, à ce titre, un crédit extraordinaire de 70 millions dans son projet de loi relatif au perfectionnement de l'outillage national. L'obstacle principal qui arrête les bonnes volontés dans la reconstitution des forêts, c'est la crainte du feu. Dans un certain nombre de régions en France, peu nombreuses, mais de vaste étendue, les incendies de forêts sont un fléau terrible, au point même que les habitants vivent plusieurs mois de l'année dans une véritable obsession de ce péril.¹

Comment résoudre une question aussi complexe et variée que celle des risques d'incendie en forêt ?

Le comité des forêts, qui, depuis vingt ans, défend les intérêts de la propriété forestière privée en France, avec l'aide de l'Office central de la mutualité agricole, a pris l'initiative de réunir, pour l'étude de cette question, les personnalités intéressées du pays et des nations qui environnent la France.

Ce Congrès — placé sous le haut patronage de MM. les ministres de l'agriculture et de l'air et de M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture et sous la présidence d'honneur des hautes autorités forestières et agricoles — avait pour but d'envisager l'assurance des bois et des

¹ En France, comme partout, la plus grande partie des incendies est due à la malveillance.

forêts sur de nouvelles baseset le déterminer les mmeeilleurs procédés de réalisation.

Etaient présents à certerénion, avec les memmhbres du Comité forestier, les représentants del'asociation nationale e et industrielle du bois, du comité général des issuaces, de la fédérération de la mutualité et de la coopération griole du Touring-Clubbb de France, des sociétés de chemin de fer et d'nonbieux propriétaireses de forêts. Parmi les nations invitées, avaient roodu à l'appel : l'Espapaggne, la Belgique, la Pologne, la Norvège, la Toécslovaquie et la Suisisses.

Le programme d'études conprenait trois partieses, pour chacune desquelles les commissions péiales avaient préparanté des rapports très bien élaborés; c'étaient :

- 1º la statistique et le classmot des risques;
- 2º les méthodes préventive et les organisations dedee défense contre l'incendie;
- 3º l'assurance.

Chaque rapport provoqueun discussion de plusisideurs heures. En Suisse, seules quelques région on à compter avec leses risques d'incendie; aussi me bornerai-je à synter les faits les plusus intéressants ou ceux qui nous touchent réellenen.

- I. La statistique. Le rapot daboré par M. Pd'auul Razous, professeur à l'Ecole de sylvicultre nous indique les risissques de chaque nation et spécialement de celes qui nous enviroronnent. Nous en avons retenu ceci:
- 1. En France (10.340.000 hade forêts), il y eutit de 1921 à 1929 313.370 ha incendiés. Cela quiaut, par an, à uninee proportion de 2,7 ha pour % dans les forêts lonaniales, de 2,7 ha pour % dans les forêts communales et de \$72 ha pour % dans leless forêts particulières.
- 2. La Belgique (562.730 na) En 5 ans (1925/1919229), l'incendie a touché 4218 ha de ses bois, està-dire, en un an, 1,5,55 ha pour % de la surface boisée.
- 3. En Allemagne (12.654)00ha), les incendies dédee forêts revêtent une proportion insignifiante : pine 1 ha pour %00 papaar année.
- 4. En Pologne (8.970.000na) les incendies n'ont a rravagé, en 5 ans, que 34.000 ha, c'est-à-dire 1,2 h pour % par annécéee.
- 5. En Espagne, où la spericie boisée, communinaale et de l'Etat, est d'environ 5.500.000 ha, le eua, dans une périodele de 5 ans (1921/1925), causé pour 330.000 peeta de dégâts.
- 6. En Italie (5.000.000 h d surface boisée), il il y eut, dans les 3 années dernières (1927/1929) 453 incendies qui ont it aatteint 39.381 ha de forêts; cela représente un myenne annuelle de 5 22,6 ha pour %00.
 - 7. En Norvège, la moyene et de 0,72 ha pour $^{\circ}/_{\circ}^{\circ}/_{\circ 000}$. Enfin
 - 8. La Suisse, avec ses 90.47 ha boisés, ignorere presque les in-

cendies de forêêtsts, sauf dans le Tssi où, pendant la période de

1913/1927, ils écclalatèrent au nombre le 8.

La statistique nous apprend éaleient que rien n'est complexe et varié commee le risque d'incendi e forêt; il faut distinguer ici entre les régionss ((considérer les conitios climatériques; par exemple, température élevvéée et vents violent dns les saisons d'été et d'automne), entre less s'différentes essence fcestières, l'âge des bois et les formes de traitéement. Comme mesre essentielles à prendre pour protéger les forêêtets contre le feu, le aporteur propose:

a) la multiplicatation des chemins;

b) le débroussaiaillement et comparimatage des bois;

c) la signalisaatition et l'organisatin e la lutte;

- d) la surveillaannce des bois dans le priodes de danger.
- II. Méthodees s préventives et oraniations de défense contre l'incendie. Ce problèmme fut traité par le olde l'enveroux, commandant le régiment de sappeneurs-pompiers à Pris et vice-président du comité technique de la prévention du feuau Ministère de l'intérieur. Les conclusions de ssoion important traval sot les suivantes:

a) les lois édidctetées pour la protection t la défense des forêts contre

l'incendie ssosont, en principe, sufisates;

b) leur applicatation est négligée e els demeurent, pour cette raison, inopérraiantes. Il propose doc ne tactique qui consiste, tout d'abord, à aggrouper les intéressé età les orienter vers une action commune auxvec les Ministères le agriculture et de l'intérieur, afin d'obteeninir que l'appui du guvernement soit renforcé et adapté auxx i diverses difficultéspaticulières.

Pour l'organniaisation de la défene entre les incendies, il prévoit plusieurs stades;; les mesures suivates ont pour nous une certaine

importance:

a) l'éducation i d'u public en généal propagande à l'école, auprès des communautés, auprès des gropements spéciaux comme les scouts, le Td'ouring-Club, auprès de excursionnistes, des alpinistes, des pêêclcheurs, des chasseus, cc.), sur les thèmes suivants:

1. Pourquooi i faut-il protéger le fcêts?

2. Comment t peut-on les protégr?

3. De quelllele façon peut-on conbatre les incendies de forêts?

b) l'amélioratiion du système routir restier;

c) l'aménagemnerent intérieur de la orê;

d) la surveillaannce active;

e) la transmisssision de l'alarme;

f) la mobilisatticion automatique de seours intérieurs et extérieurs;

g) le transport t à pied d'œuvre a prsonnel et du matériel d'atiaque danss le le plus bref délai;

h) l'établissemme ment d'un plan de ltte contre le feu, comportant le choix d'un l'elchef capable de dirier es opérations et d'en assumer les responssalabilités morales.

Ces diverses mesures sont réalisables aussi chez nous, dans les contrées souvent éprouvées par les incendies.

Un précieux moyen d'investigation et de surveillance, l'avion, qui est fort utilisé en France, en Espagne et en Belgique, et que nous n'aurions jamais à disposition, fut traité par le lieut.-colonel Maile-fert, du Ministère de l'air. Il a donné un clair aperçu du concours que l'aéroplane peut apporter dans la lutte contre le feu et assuré que la liaison entre l'aviation et la forêt sera étudiée avec la collaboration des personnalités les mieux qualifiées du Ministère.

Fait très intéressant, toutes les compagnies de chemins de fer firent des déclarations appuyant les efforts du Comité des forêts.

III. L'assurance enfin fut envisagée sur de nouvelles bases. Ce problème n'ayant pour nous qu'une importance assez limitée, je ne le traiterai pas.

Au terme des conférences et des discussions qui suivirent, lesquelles furent très intéressantes et quelquefois aussi très longues et très colorées, on proposa aux congressistes de voter les vœux suivants, qui furent adoptés à l'unanimité, quelques-uns par acclamation.

« Le Congrès émet le vœu:

1º Que la loi du 26 mars 1924 soit modifiée de façon à permettre aux compagnies de chemins de fer lorsqu'existeront, à moins de 40 m de la limite de l'emprise des voies ferrées, des landes ou terrains boisés, d'effectuer tous travaux de protection nécessaires dans une bande de 40 m de largeur de part et d'autre de la voie.

Cette faculté deviendra une obligation pour les compagnies dans les départements comprenant des forêts classées par décision de l'administration centrale, après avis de la commission devant désigner les endroits à protéger et la nature des travaux à effectuer.

2º Que soit supprimé le 2me alinéa de l'article 2.2

Que l'Etat affecte des crédits importants à la protection de la forêt française.

Que ces crédits soient employés aux mesures de prévention qui

¹ Il convient de rappeler qu'au mois de novembre 1922, la direction de l'Association des établissements cantonaux suisses d'assurance contre l'incendie avait tenté d'introduire chez nous aussi l'assurance contre les incendies de forêts. Dans la lettre par laquelle elle motivait cette idée, il était dit : « L'assurance des forêts est parfaitement praticable; d'autres pays l'ont montré. D'un autre côté, nous n'avons pas besoin d'insister sur l'importance de ce capital pour nos communes, nos cantons et notre économie en général...». La réalisation n'a pas suivi; on en ignore les raisons!

² Cet alinéa est ainsi conçu: « Le débroussaillement ne pourra porter, sauf entente avec les propriétaires, que sur les morts-bois, à l'exclusion de toutes les essences forestières et de toutes les essences d'utilité ou d'agrément. »



LE "PRÉSIDENT" DAVEL Phot. A. Barbey dans le "canton de la glaciaire" de la forêt domaniale de la Joux (Dépt. du Jura, France), offert le 7 juin 1930, à la "Société vaudoise de sylviculture"



Phot. A. Barbey
GROUPE DE MEMBRES DE LA "SOCIÉTÉ VAUDOISE DE SYLVICULTURE"
au pied du "président Saint-Wenceslas", dans la forêt domaniale de la
Joux (Jura français), le 7 juin 1930

sont de nature à préserver la forêt, élément de richesse nationale et non à l'assurance proprement dite qui relève de l'initiative individuelle.

Que l'Etat applique spécialement son effort:

- 1º à multiplier les chemins;
- 2º à favoriser le compartimentage et le débroussaillement par l'octroi de primes spéciales aux propriétaires ou associations syndicales, en vue de les dédommager d'une partie des frais engagés à cet effet;
- 3º à donner aux associations syndicales les moyens d'organiser la prévention et la défense, notamment postes d'observation, liaisons rapides, matériel de lutte contre l'incendie, etc....
- 4º à prendre à sa charge les frais de déplacement et de cantonnement de la troupe appelée sur les lieux du sinistre;
- 5º à organiser rationnellement la surveillance par l'aviation militaire ou civile, surveillance qui devra s'étendre non seulement aux incendies naissants, mais aux foyers allumés en forêt ou à proximité des forêts, en contravention avec les règlements en vigueur.

Qu'en raison de la situation particulière des Maures et de l'Esterel, un programme de travaux soit établi de toute urgence et qu'un crédit spécial soit affecté à sa réalisation.

Qu'en particulier, le programme de développement du réseau routier soit spécialement orienté vers le compartimentage et la mise en défense de la forêt. »

Le Congrès considérant que l'une des causes du déboisement réside dans l'obligation où se trouve le propriétaire forestier de réaliser prématurément tout ou partie de ses bois, afin de se créer des ressources, notamment pour se libérer vis-à-vis de ses cohéritiers ou vis-à-vis de l'Etat, en cas de règlement de succession:

Considérant qu'il importe de faciliter aux propriétaires forestiers le paiement de la nouvelle charge que constituera pour eux l'assurance de leurs jeunes plantations, dont l'exploitation ne peut être envisagée qu'au bout d'un long délai;

Considérant qu'il serait intéressant de mettre à leur disposition les sommes nécessaires pour entreprendre de nouveaux reboisements, ou exécuter des travaux d'entretien forestiers ou agricoles;

Emet le vœu que les Caisses de crédit agricole mutuel soient autorisées à consentir des prêts à long terme sur la valeur de jeunes peuplements forestiers assurés, jusqu'à concurrence de 70 % de cette valeur, au taux de 3 % et pour un délai maximum de 50 ans, sauf remboursement en cas d'incendie, ou si les bois étaient livrés à l'exploitation.

Le Congrès émet le vœu que le comité d'organisation du Congrès se transforme en centre permanent d'études, en vue de la coordination des efforts pour la réalisation du programme admis.

Pour l'avenir de la forêt de France, nous souhaitons que ces vœux soient bientôt réalisés!

Albisetti.